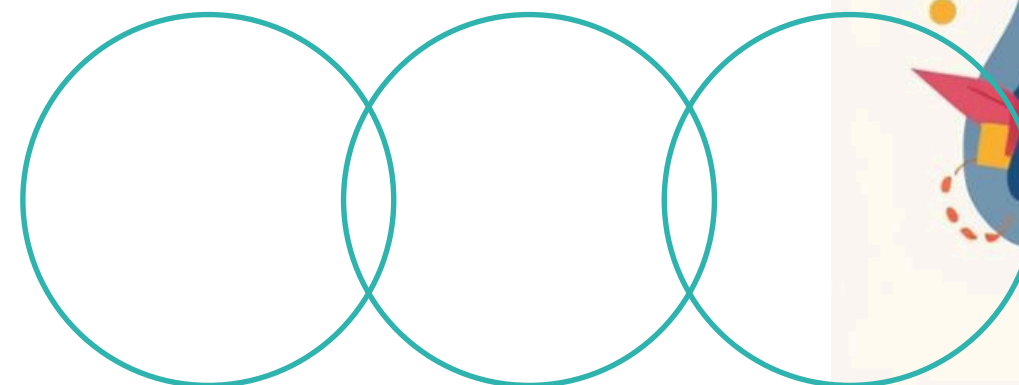




CHARTRE

Droits et Devoirs des Apprenti

Santé & sécurité au travail



LIÉS À LA FORMATION

Accès à une formation de qualité

L'apprenti a le droit de bénéficier :

- D'un enseignement complet et adapté à sa qualification visée au sein du CFA
- D'un suivi pédagogique individualisé par son formateur référent
- D'une formation pratique en lien direct avec le métier préparé

D'un accès aux ressources pédagogiques, à la bibliothèque et aux équipements numériques du CFA

Accompagnement et suivi

L'apprenti bénéficie :

- D'entretiens réguliers avec son formateur référent pour faire le point sur sa progression
- D'un livret d'apprentissage permettant de suivre l'acquisition des compétences
- D'une coordination assurée par le CFA entre les enseignements et les activités en entreprise
- D'un accompagnement personnalisé en cas de difficultés scolaires, sociales ou personnelles

LIÉS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

Durée du travail

La durée du travail de l'apprenti est réglementée selon son âge :

- Moins de 18 ans : 35 heures par semaine maximum, 8 heures par jour maximum
- 18 ans et plus : durée légale du travail (35h/semaine, 10h/jour maximum)
- Dérogations possibles encadrées par la réglementation et soumises à autorisation de l'inspection du travail

Travaux interdits aux mineurs

Les apprentis mineurs ne peuvent effectuer certains travaux dangereux qu'avec une dérogation préfectorale. Ils ne peuvent pas travailler plus de 5 jours consécutifs et doivent bénéficier d'une pause de 30 minutes après 4h30 de travail consécutif.

LIÉS À L'ENTREPRISE

Rémunération

L'apprenti perçoit une rémunération mensuelle dont le montant varie selon son âge et son année d'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de branche si celui-ci est plus favorable.

Situation	1ère année	2ème année et +
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC
De 18 ans 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC

* Ces taux sont donnés à titre indicatif. Se référer à la convention collective applicable pour les taux en vigueur.

Congés et absences

L'apprenti bénéficie des droits aux congés suivants :

- 5 semaines de congés payés par an (comme tout salarié)
- Congés pour examen : 5 jours ouvrables de préparation avant les épreuves
- Congés pour événements familiaux (mariage, naissance, décès...) selon la convention collective
- Congés maladie avec maintien d'une partie de la rémunération selon ancienneté

Protection sociale

En tant que salarié, l'apprenti est couvert par :

- L'assurance maladie et maternité
- L'assurance chômage
- La retraite (cotisations prises en charge par l'État pour les apprentis)
- La prévoyance et la mutuelle d'entreprise (obligatoire)

L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Droit d'expression et de représentation

L'apprenti dispose du droit :

- D'être représenté dans les instances du CFA (conseil de perfectionnement...)
- De s'exprimer sur sa formation et ses conditions d'apprentissage
- De saisir le médiateur de l'apprentissage en cas de litige avec l'employeur
- De bénéficier d'un délégué de classe ou d'un représentant des apprentis

ENVERS LE CFA

Assiduité et ponctualité

L'apprenti s'engage à :

- Être présent à toutes les séances de formation planifiées au CFA
- Arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence ou de retard
- Justifier toute absence par un document dans les 48 heures suivant le retour
- Informer simultanément le CFA et l'entreprise en cas d'absence

⚠ Conséquences des absences non justifiées

Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner une mise en garde, une retenue sur salaire, voire une rupture du contrat d'apprentissage après mise en demeure. Elles peuvent également compromettre la présentation aux examens.

Comportement et respect du règlement intérieur

Au sein du CFA, l'apprenti doit :

- Respecter le règlement intérieur du CFA et ses éventuelles mises à jour
- Adopter un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel administratif et les autres apprentis
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les cours sauf autorisation pédagogique
- Prendre soin des équipements, locaux et matériels mis à disposition
- Ne pas introduire ou consommer de substances illicites ou d'alcool dans les locaux

Progression pédagogique

L'apprenti s'engage à :

- Participer activement aux cours, TP et activités pédagogiques
- Réaliser les travaux et devoirs demandés dans les délais impartis
- Tenir à jour son livret d'apprentissage numérique
- Se présenter aux évaluations et examens prévus dans le parcours de formation

ENVERS L'ENTREPRISE

Respect du contrat d'apprentissage

L'apprenti est tenu de :

- Respecter les horaires de travail fixés par l'employeur
- Exécuter les travaux confiés avec soin, conscience professionnelle et loyauté
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- Observer la discrétion et le devoir de confidentialité sur les informations de l'entreprise

Relation avec le maître d'apprentissage

L'apprenti doit :

- Informer son maître d'apprentissage de tout problème rencontré dans la réalisation de ses missions
- Signaler toute difficulté liée à sa formation ou à ses conditions de travail
- Participer aux entretiens de suivi organisés par le maître d'apprentissage
- Communiquer les informations transmises par le CFA à l'entreprise (calendrier, documents...)

Image et représentation

En entreprise, l'apprenti est l'ambassadeur de son CFA. Il doit :

- Adopter une tenue et une présentation adaptées au milieu professionnel
- Se comporter de façon professionnelle avec les clients, fournisseurs et partenaires
- Respecter les valeurs et la culture de l'entreprise

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La santé et la sécurité au travail (SST) constituent un enjeu prioritaire pour tout employeur et toute structure de formation. La réglementation française impose des obligations strictes visant à protéger les salariés, et en particulier les jeunes travailleurs.



OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Evaluation et présentation des risques

L'employeur est responsable de la sécurité et de la santé des salariés, y compris des apprentis.

Il doit :

- Établir et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées aux risques identifiés
- Former et informer l'apprenti dès son arrivée sur les risques liés à son poste de travail
- Fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et en assurer le renouvellement
- Adapter les postes de travail à la morphologie et aux capacités de l'apprenti

Accueil et formation à la sécurité

À l'arrivée de l'apprenti, l'employeur ou le maître d'apprentissage doit organiser :

- Une visite des locaux et une présentation des issues de secours et des équipements de sécurité
- Une formation aux gestes et postures professionnels
- Une présentation des consignes de sécurité spécifiques à l'activité
- Une remise des consignes en cas d'accident, d'incendie ou d'évacuation
- Une information sur les personnes ressources (référent sécurité, infirmier, médecin du travail)

DROITS ET OBLIGATION DE L'APPRENTI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Obligations de l'apprenti

L'apprenti a des obligations légales en matière de sécurité.

Il doit :

- Respecter les consignes de sécurité transmises par son employeur et son maître d'apprentissage
- Porter les EPI (casque, gants, chaussures de sécurité, lunettes...) fournis par l'entreprise
- Ne pas modifier ou désactiver les dispositifs de sécurité des machines et équipements
- Signaler immédiatement tout danger, dysfonctionnement ou situation à risque à son supérieur
- Ne pas mettre en danger sa propre sécurité ni celle de ses collègues

⚠️ Droit de retrait

Tout apprenti a le droit de se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (article L.4131-1 du Code du travail). Ce droit de retrait doit être immédiatement signalé à l'employeur.

Droits de l'apprenti

En matière de santé et sécurité, l'apprenti bénéficie du droit :

- D'être informé sur les risques liés à son poste avant de commencer le travail
- De recevoir une formation à la sécurité adaptée à son activité
- De consulter le médecin du travail lors de la visite médicale d'embauche obligatoire
- D'être suivi médicalement de façon régulière tout au long de son contrat
- D'exercer son droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- D'alerter le CHSCT (ou le CSE) ou les délégués du personnel en cas de risque identifié

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Procédure à suivre

En cas d'accident survenant pendant le temps de travail ou sur le trajet domicile-lieu de travail, la procédure suivante doit être respectée :

1	Alerter les secours si nécessaire (15 - SAMU, 18 - Pompiers, 112 - Numéro européen)
2	Prévenir immédiatement le maître d'apprentissage ou l'employeur
3	Consulter un médecin dans les 24 heures et obtenir un certificat médical initial
4	Déclarer l'accident à l'employeur dans les 24 heures (sauf cas de force majeure)
5	L'employeur déclare l'accident à la CPAM dans les 48 heures
6	Informers le CFA de l'accident pour le suivi pédagogique

PRÉVENTION DES RISQUES SPÉCIFIQUES

Risques psychosociaux (RPS)

Le CFA et les entreprises d'accueil s'engagent à prévenir les risques psychosociaux, notamment :

- Le harcèlement moral ou sexuel : strictement interdit, passible de sanctions disciplinaires et pénales
- Le stress et la surcharge de travail : à signaler au maître d'apprentissage et/ou au CFA
- Les violences verbales ou physiques : à signaler immédiatement

i Contacts en cas de difficultés

En cas de harcèlement ou de situation difficile, l'apprenti peut contacter son formateur référent au CFA, le référent harcèlement de l'entreprise, l'inspection du travail ou la ligne nationale 3114 (numéro national de prévention du suicide).

Addiction et conduites à risque

Il est formellement interdit :

- De consommer de l'alcool ou des substances psychoactives pendant le temps de travail et au CFA
- De se présenter sous l'emprise de l'alcool ou de drogues au CFA ou en entreprise
- De fumer à l'intérieur des locaux (interdiction totale dans les espaces de travail fermés)



CONTACTS ET RESSOURCES UTILES

Directeur :
Stéphane AUGER

Service vie scolaire CFA :
Absences, suivi administratif
Cécile CHANARD
cpe@fabrikfrejus.fr - 04 94 51 82 38

Médiateur de l'apprentissage :

- Secteur chambre de commerce & industrie (CCI)
mediation-apprentissage@paca.cci.fr
- Secteur chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
mediationapprentissage@cmar-paca.fr
- Secteur chambre d'agriculture
mediation@paca-chambragri.fr

Inspection du travail
Signalement d'anomalie —
www.direccte.gouv.fr

Urgences
15 (SAMU) — 18 (Pompiers) — 17 (Police) — 112
(Numéro européen)

Prévention suicide : 3114 (disponible 24h/24)

ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

Engagement pédagogique

- Être **assidu(e)** en formation et en entreprise.
- **Respecter les horaires** et le calendrier d'alternance.
- **Participer activement** aux cours, travaux, évaluations et examens.
- **Fournir les travaux demandés** dans les délais impartis.
- **Se présenter aux épreuves** certificatives (ex : CAP, BTS, Titre RNCP...).

Engagement professionnel

- **Respecter le règlement intérieur** de l'entreprise et du CFA.
- Adopter une **posture professionnelle** (tenue, langage, comportement).
- Respecter les **consignes de sécurité**.
- Faire preuve de **motivation, d'implication et de respect**.
- Prévenir en cas d'absence et fournir les justificatifs nécessaires. **Pour chaque absence, nous demandons à votre employeur de retirer vos heures d'absence de votre salaire.**

Engagement relationnel

- **Accepter** les remarques constructives.
- Être **bienveillant et respectueux** à l'égard des autres.
- **Respecter le matériel** de l'établissement et de ses camarades : ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs.
- Garder les locaux, les sanitaires & la salle de déjeuner propres.
- Signaler toute difficulté rencontrée à Cécile cpe@fabrikfrejus.fr - 04 94 51 82 38

Signature de
l'apprenti :

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Engagement de formation

- **Confier des missions** en lien avec le diplôme préparé.
- Permettre à l'apprenti(e) d'**acquérir les compétences** du référentiel.
- Désigner un **maître d'apprentissage** qualifié et disponible.
- **Accompagner la montée en compétences** de manière progressive.
- Veiller au suivi de sa formation au CFA, notamment en participant aux rencontres organisées par le CFA et en complétant le livret d'apprentissage.

Engagement organisationnel

- **Respecter** le calendrier d'alternance.
- **Permettre la présence** de l'apprenti(e) au CFA.
- **Respecter le droit pour l'alternant de 5 jours ouvrables** de congés supplémentaire dans le mois précédent son diplôme.
- **Respecter la législation du travail** : verser à l'apprenant la rémunération qui lui est due, appliquer les règles de durée du travail et de sécurité.
- **Informers le CFA** en cas d'absence ou de difficulté.
- **Sanctionner les absences** de votre apprenti en retirant les heures d'absences au CFA et en entreprise de son salaire.

Engagement pédagogique

- **Participer** aux réunions de suivi.
- **Évaluer** les compétences professionnelles.
- **Collaborer avec le CFA** pour assurer la cohérence du parcours.

Signature de
l'entreprise
d'accueil :

ENGAGEMENTS DU CFA

Organisation pédagogique

- **Assurer une formation conforme** au référentiel du diplôme.
- Mettre à disposition des **formateurs qualifiés**.
- Organiser les évaluations et examens.
- **Accompagner** l'apprenti(e) dans la préparation aux certifications.

Suivi individualisé

- Désigner un référent pédagogique.
- Organiser des **visites / suivis en entreprise**.
- Assurer un **accompagnement en cas de difficulté** (pédagogique, sociale, professionnelle).

Communication

- Informer l'entreprise des résultats et absences.
- Maintenir un lien régulier avec le maître d'apprentissage.
- Réagir rapidement en cas de problème signalé.

Signature du
CFA :



LA FABRIK - SAS STEPHANE AUGER COM
153 Rue André Citroën - ZI La Palud - 83600 Fréjus
04 94 45 44 38
contrat@fabrikfrejus.fr
SIRET : 484 358 437 000 32 / UAI : 0831771Z